



Amélioration de la qualité de l'audit : un point de vue canadien

Aperçu du projet

Août 2012

AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AUDIT : UN POINT DE VUE CANADIEN

APERÇU DU PROJET

Comment définir la qualité de l'audit?

1. Il est difficile de définir la notion de «qualité de l'audit» d'une manière succincte et satisfaisante pour le plus grand nombre. En effet, diverses parties intéressées – auditeurs, dirigeants d'entreprises, membres de comités d'audit, normalisateurs, autorités de réglementation, etc. – parlent de qualité de l'audit, mais peu s'entendent sur le sens réel de cette notion. Les nombreux efforts déployés pour définir la qualité de l'audit, en particulier ces dernières années, ont donné de maigres résultats. On trouvera à l'[Annexe A](#) quelques-unes des raisons expliquant cette difficulté, ainsi qu'un aperçu des principales tentatives de définition récemment menées.
2. À l'instar du concept de qualité lui-même, la qualité de l'audit semble impossible à définir avec précision, sauf qu'on la reconnaît quand on la voit. Ainsi, plutôt que de tenter de définir la qualité de l'audit, il serait probablement plus productif de chercher tout simplement à l'améliorer en essayant de corriger les lacunes réelles ou apparentes de l'audit. En particulier, il serait bon de s'attaquer d'entrée de jeu aux deux grandes lacunes que constituent l'écart qui existe entre les attentes des investisseurs à l'endroit de l'audit et ce que l'audit peut réalistement fournir dans les faits, et l'écart qui existe entre l'information que les investisseurs estiment qu'ils devraient obtenir des auditeurs et celle qu'un rapport de l'auditeur sur un jeu d'états financiers fournit réellement. Dans le contexte de cette réflexion, il y a d'ailleurs lieu de se demander si les auditeurs peuvent continuer de se cantonner à l'audit et à la certification, alors que les investisseurs attendent beaucoup plus d'eux. Certains intervenants du marché ont déjà commencé à exiger que les auditeurs élargissent le champ de leurs responsabilités en vue de répondre à ces attentes et de réduire le déficit d'information.

Crise mondiale

3. Depuis le déclenchement, en 2008, de la crise économique mondiale qui a ébranlé de nombreuses institutions financières et menacé la stabilité budgétaire de plusieurs pays, un grand nombre de décideurs, d'autorités de réglementation et d'autres instances ont proposé que des changements substantiels soient apportés au système financier de manière à favoriser une stabilité financière accrue et à réduire le risque systémique.
4. Bien que les auditeurs ne soient pas perçus comme étant responsables des faillites d'entreprises survenues pendant la crise, leur rôle a inévitablement suscité des questions. Par exemple, les gens se sont demandé comment une banque pouvait faire faillite quelques mois seulement après l'expression d'une opinion d'audit sans réserve sur ses états financiers. Les états financiers et le rapport de l'auditeur n'auraient-ils pas dû signaler le désastre imminent? Les états financiers étaient-ils crédibles? À quoi sert l'audit s'il ne permet pas d'alerter les parties prenantes?

5. Pour voir un exemple du type de commentaires qui ont été formulés, on peut consulter le huitième rapport spécial de la session 2008-2009 du comité du Trésor de la Chambre des communes du Royaume-Uni, intitulé *Banking Crisis: Reforming Corporate Governance and Pay in the City: Government, UK Financial Investments Ltd and Financial Services Authority Responses to the Ninth Report from the Committee* (juillet 2009). À la sous-rubrique sur les auditeurs, à la page 14 du rapport, on trouve ce qui suit [traduction] :

Parmi les observations que nous avons reçues, très peu donnent à penser que les auditeurs ont manqué à leurs devoirs tels qu'ils sont actuellement prescrits. La déroute de certaines banques peu de temps après l'expression d'une opinion d'audit sans réserve ne signifie pas nécessairement que les audits présentaient des lacunes. Par contre, le fait que le processus d'audit n'a pas réussi à mettre au jour les problèmes qui couvaient dans le secteur bancaire nous porte à nous interroger quant à l'utilité de l'audit dans sa forme actuelle. Le processus d'audit semble reposer sur une vision étroite : la vue d'ensemble que les actionnaires voudraient avoir est occultée au profit d'innombrables détails et obligations d'information, et cela nous inquiète beaucoup.

6. Dans une certaine mesure, les investisseurs ont une mauvaise compréhension des responsabilités incombant aux auditeurs dans le contexte du système juridique canadien ainsi que des limites à ce que l'on peut raisonnablement attendre d'un audit. Les investisseurs évaluent les auditeurs et l'information auditée à l'aune des résultats. S'ils estiment que les informations financières communiquées sont insatisfaisantes, des explications nébuleuses sur la responsabilité professionnelle ne les convaincront pas du contraire, et les guerres de territoire entre les divers intervenants (notamment les autorités de réglementation) assumant une part de la responsabilité en matière d'information financière ne sauraient constituer pour eux une justification.

Préciser les défis

7. Deux défis de taille se posent lorsqu'il est question d'amélioration de la qualité de l'audit :
- ▲ D'abord, les investisseurs font porter aux auditeurs le lourd fardeau de l'exactitude de l'information financière, alors que ce ne sont pas ces derniers qui la produisent. Cet état de fait est lié à la notion même de reddition de comptes : c'est la partie responsable de l'exécution qui doit rendre compte de cette exécution. Le travail de l'auditeur ne consiste pas à relater les faits. Son rôle, par ailleurs vital, est plutôt de fournir une assurance **indépendante** quant à l'exactitude des faits présentés par la direction, à la pertinence des jugements inhérents aux estimations et aux évaluations de la direction, et à l'intégralité de la communication des informations importantes.

▲ La question de la rémunération de l'auditeur pose le second défi. Normalement, la personne qui reçoit un service est celle qui rétribue le fournisseur et, par conséquent, qui peut négocier le prix et les modalités du service. Il en va toutefois autrement pour les services d'audit. En pratique, dans les sociétés ouvertes, c'est le comité d'audit qui est responsable de choisir et de rétribuer l'auditeur, souvent en suivant la recommandation de la direction plutôt que des actionnaires. En cas de conflit entre les intérêts des actionnaires et ceux de la direction, les investisseurs s'attendent à ce que les intérêts des actionnaires l'emportent. Néanmoins, pour que les audits soient à la fois efficaces et économiques, les auditeurs doivent pouvoir compter sur la bonne volonté et la collaboration de la direction.

8. Il n'existe pas de réponse facile à ces questions épineuses. Il est difficile de voir quels changements réalisables sur le plan pratique et justifiables sur le plan des principes il serait possible d'apporter à l'attribution de la responsabilité de l'information financière ou au mode de rémunération des auditeurs.

Initiatives prises à l'étranger

9. Ces défis et ces questions ont récemment suscité le déclenchement de diverses initiatives visant à améliorer la qualité de l'audit :

▲ **Juin et août 2011** : Aux États-Unis, publication par le Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB) de documents de consultation (*Concept Releases*) sur l'amélioration des rapports sur les états financiers audités et sur les façons d'accroître l'indépendance, l'objectivité et l'esprit critique de l'auditeur.

▲ **Novembre 2011** : En Europe, la crise financière de 2008 ayant « mis en évidence d'importantes lacunes dans le système européen d'audit », l'Union européenne (UE) publie plusieurs propositions visant, selon le commissaire Michel Barnier, à « restaurer la confiance » : rotation obligatoire des cabinets d'audit (suivant un cycle de six ans), interdiction pour les cabinets d'audit de fournir des services autres que d'audit, instauration d'un processus régulier et transparent d'appel d'offres pour les audits, rapport de l'auditeur beaucoup plus détaillé et supervision accrue du secteur des services d'audit.

▲ **Avril 2012** : Au Royaume-Uni, le Financial Reporting Council (FRC) propose que les 350 plus grandes sociétés du pays procèdent à des appels d'offres pour leurs contrats d'audit au moins tous les dix ans.

10. Certains dirigeants d'entreprises, membres de comités d'audit et auditeurs ont critiqué ces propositions, jugeant que leur mise en œuvre risquait de nuire à la qualité de l'audit. Leurs critiques ont été réfutées par certaines autorités de réglementation influentes, pour qui « le statu quo n'est pas une option ». Or, ces autorités ne semblent pas se rendre compte que nombre de normes et de règlements adoptés il y a un certain temps commencent à faire sentir leurs effets, de sorte que l'on ne peut plus vraiment parler de « statu quo ». Par ailleurs, les normalisateurs – y compris, depuis peu, l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB)¹ – poursuivent leur travail d'élaboration de normes d'audit visant à accroître l'utilité du rapport de l'auditeur.

¹ L'IAASB a publié en mai 2011 le document de consultation *Enhancing the Value of Auditor Reporting: Exploring Options for Change* et, en juin 2012, l'appel à commentaires *Improving the Auditor's Report*.

Cadre d'exécution canadien

11. Le Canada a relativement bien traversé la crise financière comparativement à bon nombre d'autres pays et n'a pas connu les défaillances du système financier à l'origine de nombreuses propositions avancées ailleurs dans le monde au sujet du processus d'audit. C'est pourquoi il a été peu question, au Canada, de réformes consistant, par exemple, à apporter des changements au rapport de l'auditeur ou à exiger la rotation des cabinets d'audit.
12. Par ailleurs, le Canada ne peut pas rester insensible à ce qui est en train de se produire aux États-Unis, en Europe et au Royaume-Uni. De nombreuses entités canadiennes exercent leurs activités en contexte international, de sorte qu'il est important pour elles que le processus d'audit et la qualité de l'audit au Canada soutiennent la comparaison à l'échelle internationale.
13. En outre, les éléments clés du régime d'information financière canadien, comme la réglementation sur les valeurs mobilières, les normes de comptabilité, d'audit et de déontologie, la surveillance de l'audit et les meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, sont liés à ceux des autres systèmes financiers dans le monde. Par conséquent, toute réforme que les principaux partenaires commerciaux du Canada pourraient vouloir apporter à la réglementation en matière d'audit est susceptible de se répercuter sur la pratique de l'audit au Canada.
14. Il existe toutefois un risque que des initiatives qui sont pertinentes dans d'autres pays ne soient pas nécessaires, voire souhaitables, dans le cadre réglementaire canadien.
15. Un élément distinctif du marché canadien des appels publics à l'épargne est la proportion importante de petites sociétés ouvertes. On dénombre environ 2 000 émetteurs dont la capitalisation boursière et l'actif total sont inférieurs à 10 millions de dollars. Bon nombre de ces sociétés sont auditées par de petits cabinets comptables : environ la moitié le sont par des cabinets non membres du Forum of Firms, une association de réseaux internationaux de cabinets comptables qui réalisent des audits de multinationales. Les petites sociétés ouvertes sont inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX, une bourse électronique qui, en date de novembre 2010, comptait 2 364 sociétés, dont la capitalisation moyenne était de 25,7 millions de dollars. (Par comparaison, la Bourse de Toronto comptait 1 500 sociétés à sa cote, pour une capitalisation moyenne de 1,3 milliard de dollars.) Le contexte dans lequel évoluent les sociétés ouvertes au Canada est sommairement décrit à l'[Annexe B](#).
16. Lors d'un symposium sur la qualité de l'audit tenu en décembre 2011 par le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC), des décideurs du Canada et d'ailleurs ont convenu de l'importance d'élaborer un point de vue canadien axé sur les éléments précis de la qualité de l'audit pour que le Canada puisse prendre une part active aux discussions internationales sur la question.
17. C'est à l'occasion de ce symposium que le CCRC et l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) ont lancé l'initiative «Amélioration de la qualité de l'audit». Un comité directeur composé de personnes triées sur le volet a été mis sur pied pour assurer le suivi et la coordination du projet en veillant à ce que le processus soit transparent et serve l'intérêt public. Trois groupes de travail ont également été constitués sous les auspices de l'ICCA afin d'examiner les aspects prioritaires suivants :

▲ Indépendance de l'auditeur

Dans l'optique de rehausser l'indépendance, l'objectivité et l'esprit critique, ce groupe de travail se penche sur les propositions liées à la nomination et à la rotation des auditeurs, ainsi qu'aux services qu'ils fournissent.

▲ Rapport de l'auditeur

Ce groupe de travail se penche sur la valeur informative du rapport de l'auditeur et sur l'éventualité pour l'auditeur d'élargir l'expression de son assurance à des parties ou à la totalité du rapport de gestion, aux états financiers trimestriels et à d'autres informations.

▲ Comité d'audit

Ce groupe de travail examine les relations hiérarchiques entre les comités d'audit, la direction des entreprises, les auditeurs, les inspecteurs des audits, les autorités de réglementation et les actionnaires, et il cherche les meilleurs moyens à mettre en œuvre en vue de l'amélioration et de la promotion de l'exercice de l'esprit critique par les comités d'audit et les auditeurs.

18. Parmi les autres questions soulevées lors du symposium sur la qualité de l'audit, mentionnons la concentration du marché, la planification de la relève au sein des cabinets d'audit et l'information financière. Toutes ces questions pourront être étudiées plus tard; pour l'instant, il est important de concentrer les efforts sur les points précis considérés dans le cadre du projet actuel comme étant directement reliés à l'amélioration de la qualité de l'audit.
19. En outre, lorsqu'ils développeront leur point de vue initial sur les points susmentionnés, les groupes de travail examineront surtout l'application des propositions à la situation des émetteurs assujettis. Cependant, le champ application peut, en particulier dans le cas du rapport de l'auditeur, englober des entités autres que les émetteurs assujettis. Il faudra probablement procéder à un examen complet de la question pour voir s'il faut établir un degré de «proportionnalité» dans les propositions, ou si différentes propositions sont requises pour différents types d'entités. Cet aspect sera pris en considération dans le cadre du processus de consultation et sera inclus dans les énoncés de principes définitifs.
20. Les membres du comité directeur et des groupes de travail sont énumérés à l'[Annexe C](#).

Consultation

21. Les documents de consultation sur le rapport de l'auditeur (*Amélioration de la qualité de l'audit : un point de vue canadien – Le modèle de rapport de l'auditeur*) et sur l'indépendance de l'auditeur (*Amélioration de la qualité de l'audit : un point de vue canadien – Indépendance de l'auditeur*) seront publiés à la fin de l'été 2012. Ce processus de consultation des parties prenantes se terminera à la fin d'octobre 2012.
22. Le document de consultation sur les comités d'audit devrait être publié à la fin de 2012 et le processus de consultation des parties prenantes se déroulera au début de 2013.

23. Les parties prenantes comprendront :
- a. les administrateurs de société;
 - b. les membres des comités d'audit des sociétés;
 - c. les préparateurs de rapports financiers;
 - d. les investisseurs institutionnels;
 - e. les autorités de réglementation des institutions financières;
 - f. les autorités de réglementation en valeurs mobilières;
 - g. les représentants des pouvoirs publics.
24. Un rapport sur les propositions reflétant les conclusions dégagées sera rédigé à l'issue de la consultation. Il sera publié au printemps 2013.

Comment définir la qualité de l'audit?

- A1. Aucune définition de la «qualité de l'audit» ne réussit à faire consensus. Plusieurs raisons font que cette notion est si difficile à définir, notamment les suivantes :
- ▲ Même si deux auditeurs suivent le même processus d'audit, les jugements qu'ils portent dans le cadre de leur travail peuvent varier sensiblement selon la nature des activités de l'entité, les méthodes comptables ou les contrôles auxquels elle a recours, ou d'autres facteurs. Mais il se peut très bien que les deux audits présentent, malgré ces différences, le même niveau élevé de qualité.
 - ▲ L'évolution constante des normes comptables ajoute à la difficulté. Par exemple, dans l'intention d'améliorer la fidélité de l'image donnée par les états financiers, les normes comptables actuelles obligent souvent la direction à porter des jugements plus complexes. Le processus d'audit a dû s'ajuster en conséquence au fil du temps. Ainsi, bien que les audits puissent être de meilleure qualité aujourd'hui qu'ils ne l'étaient auparavant, cela ne veut pas dire que le degré d'assurance qu'ils fournissent est plus élevé, mais plutôt qu'ils cadrent mieux avec le nouveau contexte comptable.
- A2. L'IAASB a reconnu à quel point il était difficile de déterminer les moyens à prendre pour améliorer la qualité de l'audit et, dans cette optique, il a entrepris un projet visant à élaborer un cadre international sur la qualité de l'audit. Comme première étape, l'IAASB a publié en 2011 un document intitulé *Audit Quality: An IAASB Perspective*, dans lequel il faisait le constat que la qualité de l'audit était tributaire de nombreuses influences, directes et indirectes. En effet, bien que certains facteurs puissent influencer directement la qualité d'un audit en particulier, comme le calibre des membres de l'équipe, il faut avoir une perspective plus large pour déterminer si la qualité de l'audit est au rendez-vous. Par ailleurs, les parties prenantes ont des perceptions différentes de la qualité de l'audit, en fonction de leur niveau de participation directe aux audits et de l'angle sous lequel elles évaluent cette qualité. Par exemple, la direction s'attachera peut-être davantage à des aspects comme l'efficacité du processus d'audit, ainsi que l'opportunité et la pertinence des communications émanant des membres de l'équipe d'audit. Les autorités de réglementation, quant à elles, chercheront probablement à voir si les normes d'audit sont respectées et si les auditeurs se sont montrés rigoureux dans le traitement des questions comptables complexes. Aussi bien la direction que les autorités de réglementation peuvent estimer qu'un audit est de grande qualité, mais pour des raisons différentes.
- A3. S'il est difficile de définir la qualité de l'audit, serait-il possible de la représenter par des indicateurs? C'est ce que croit apparemment l'UE, qui a intégré à l'article 40 de la Huitième directive, publiée en 2006 et mise en œuvre en 2008, l'obligation pour les auditeurs d'entités ouvertes de publier annuellement sur leur site Web un «rapport de transparence» incluant dix éléments d'information :
- ▲ structure juridique et propriété;
 - ▲ structure et modalités du réseau dont le cabinet est membre, le cas échéant;
 - ▲ structure de gouvernance;

- ▲ système interne de contrôle qualité et déclaration des dirigeants sur son efficacité;
 - ▲ date du dernier examen de qualité;
 - ▲ liste des entités d'intérêt public auditées au cours du dernier exercice;
 - ▲ pratiques en matière d'indépendance et confirmation d'indépendance;
 - ▲ politique sur la formation professionnelle continue;
 - ▲ informations financières, comme le total des honoraires d'audit en pourcentage du chiffre d'affaires total ainsi que les honoraires facturés pour les autres services de certification, les services de fiscalité et tout autre service autre que d'audit;
 - ▲ politiques de rémunération des associés.
- A4. Le fait qu'aucun de ces indicateurs ne constitue un élément probant direct de la qualité des membres du personnel d'audit ou des jugements qu'ils portent donne sérieusement à penser que leur utilité est limitée.
- A5. Une autre possibilité consiste à déterminer des «vecteurs» de la qualité de l'audit. En 2008, le FRC, à la suite d'une vaste consultation², a retenu cinq vecteurs :
- ▲ la culture du cabinet d'audit;
 - ▲ les compétences et les aptitudes des associés et des membres du personnel d'audit;
 - ▲ l'efficacité du processus d'audit;
 - ▲ la fiabilité et l'utilité du rapport de l'auditeur;
 - ▲ les facteurs échappant au contrôle des auditeurs.
- A6. Pour chacun de ces vecteurs, le FRC a élaboré jusqu'à huit indicateurs de la qualité de l'audit. Ces indicateurs étaient plus précis et exigeaient l'exercice de plus de jugement que les éléments à communiquer selon la Huitième directive de l'UE. Voici quelques-uns de ces indicateurs :
- ▲ Les associés et les membres du personnel font preuve d'un esprit critique dans leur travail ainsi que de détermination dans le traitement des questions relevées au cours de l'audit.
 - ▲ L'équipe d'audit peut compter sur un soutien technique de grande qualité lorsqu'elle en ressent le besoin ou qu'elle se trouve devant une situation inhabituelle.
- A7. Malgré le temps et les efforts consentis afin de trouver des solutions pour améliorer la qualité des audits, la volonté de comprendre ce qu'est réellement la qualité de l'audit et de trouver des moyens de l'améliorer n'a toujours pas faibli.

² Dans le cadre de cette consultation, un document de travail de 67 pages intitulé *Promoting Audit Quality* a été publié en novembre 2006, suivi d'un document de 30 pages, publié sous le même titre en octobre 2007, qui tenait compte des commentaires suscités par le document précédent.

Le contexte canadien

- B1. Les caractéristiques suivantes du contexte dans lequel évoluent les émetteurs canadiens diffèrent des caractéristiques correspondantes inhérentes à la plupart, voire à la totalité, des autres pays. Dans le cas où les propositions émanant d'un pays en particulier présentent un intérêt, il importe de comparer les exigences qui s'appliquent dans ce pays aux exigences pertinentes en vigueur au Canada.
- B2. Les caractéristiques sont résumées et ne donnent que des indications générales sur les exigences. Pour acquérir une compréhension globale, il faut consulter les dispositions précises des lois ou des règlements pertinents.
- B3. **Bureau du Surintendant des institutions financières (BSIF)** : Établi en 1987 pour renforcer la confiance du public dans le système financier canadien, le BSIF régit plus de 450 banques et sociétés d'assurances. Aucune institution financière n'a fait faillite depuis son établissement. Le BSIF a des bureaux à Ottawa, à Montréal, à Toronto et à Vancouver.
- B4. **Commissions des valeurs mobilières provinciales** : Il n'existe pas de commission des valeurs mobilières nationale (comme la Securities and Exchange Commission (SEC) aux États-Unis); chaque province ou territoire a sa propre autorité de réglementation en la matière (par exemple, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario) et ses propres lois sur les valeurs mobilières (par exemple, la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario). Certaines commissions des valeurs mobilières provinciales publient des «Instructions générales» ou des «Avis».
- B5. **Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)** : Les autorités en valeurs mobilières provinciales et territoriales se sont regroupées au sein des ACVM pour faire le consensus sur les politiques qui ont une incidence sur le marché des capitaux canadien et ses participants. Les ACVM ont un secrétariat permanent à Montréal depuis 2004.
- B6. Les ACVM publient neuf types de documents, dont a) des normes canadiennes et des normes multilatérales; b) des instructions canadiennes et des instructions multilatérales; c) des avis. (Une norme canadienne ou une instruction canadienne est adoptée par tous les membres des ACVM, tandis qu'une norme multilatérale ou une instruction multilatérale ne l'est pas.)
- B7. **Audit exécuté par des cabinets inscrits auprès du CCRC** : Tous les émetteurs assujettis au Canada sont audités par des cabinets inscrits auprès du CCRC et soumis à l'inspection et aux mesures disciplinaires du CCRC. Le CCRC, constitué en 2002, fait partie de l'International Forum of Independent Audit Regulators (IFIAR), organisme au sein duquel la plupart des pays développés comptent un membre.

- B8. **Sociétés canadiennes cotées à des bourses américaines** : Environ 250 sociétés sont cotées à des bourses américaines en plus de bourses canadiennes. Bien que ce groupe comprenne de grandes banques et sociétés canadiennes comme Barrick, CFPC, Encana et Potash, il est majoritairement constitué de petites sociétés minières désireuses d'accéder aux marchés financiers américains. Les auditeurs de ces sociétés, en plus d'être soumis à l'inspection du CCRC, peuvent également être soumis à celle du PCAOB des États-Unis. En outre, certaines sociétés canadiennes, en particulier des sociétés minières, choisissent de s'inscrire uniquement à la cote d'une bourse américaine, et leurs auditeurs sont également soumis à l'inspection du PCAOB.
- B9. **Obligations du comité d'audit** : La Norme canadienne 52-110, entrée en vigueur dans la plupart des provinces et territoires en 2004, impose aux comités d'audit des exigences qui, dans certains domaines (dont les responsabilités du comité, sa composition, les compétences financières de ses membres et les obligations de déclaration), peuvent être plus restrictives que celles imposées dans d'autres pays. (L'Instruction générale relative à la Norme 52-110 donne des renseignements sur l'interprétation et l'application de la Norme.) Dans le cadre de ses responsabilités, le comité d'audit doit :
- ▲ faire une recommandation au conseil d'administration quant au choix de l'auditeur externe et à sa rémunération;
 - ▲ surveiller les travaux de l'auditeur externe;
 - ▲ approuver au préalable tout service non lié à l'audit à être rendu par l'auditeur externe;
 - ▲ examiner avant publication les états financiers, les rapports de gestion et les «communiqués concernant le résultat net»;
 - ▲ avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication de l'information financière faite au public;
 - ▲ établir des procédures concernant la réception et le traitement des plaintes reçues au sujet de questions financières et la transmission confidentielle des préoccupations exprimées par les salariés sous le couvert de l'anonymat;
 - ▲ approuver les politiques concernant l'engagement d'anciens salariés de l'auditeur externe.

Annexe C

Composition des groupes

Comité directeur

- ▲ David A. Brown, C.M., c.r., conseiller juridique, Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., Toronto (**président**)
- ▲ Phil Cowperthwaite, FCA, associé, Cowperthwaite Mehta, Toronto
- ▲ Janice Fukakusa, FCA, chef de l'administration et chef des finances, Banque Royale du Canada, Toronto
- ▲ Nick Le Pan, président du conseil, Conseil canadien sur la reddition de comptes, Ottawa
- ▲ Alan MacGibbon, FCA, CMC, associé directeur général et chef de la direction, Deloitte Touche Tohmatsu, Toronto
- ▲ William J. McFetridge, LL.B., CA, associé, Bull, Houser & Tupper LLP, Vancouver
- ▲ Eileen Mercier, M.B.A., F.ICD, présidente du conseil, Régime de retraite des enseignantes et enseignants de l'Ontario, Toronto
- ▲ Kathleen O'Neill, FCA, IAS.A, administratrice indépendante, Toronto
- ▲ David Smith, FCA, IAS.A, administrateur indépendant, Toronto
- ▲ Jim Sylph, FCA, IAS.A, directeur général, Normes professionnelles et relations externes, International Federation of Accountants, Toronto

Observateurs

- ▲ Kevin Dancey, FCA, président-directeur général, ICCA, Toronto
- ▲ Brian Hunt, FCA, directeur général, Conseil canadien sur la reddition de comptes, Toronto
- ▲ Cameron McInnis, CA, CPA, chef comptable, Autorités canadiennes en valeurs mobilières, Toronto

Coordonnateurs de projet

- ▲ Robert J. Muter, FCA, PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L., Toronto
- ▲ Ron Salole, ICCA, Toronto
- ▲ Axel N. Thesberg, FCA, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., Toronto

Groupe de travail sur le rôle du comité d'audit

- ▲ Tom O'Neil, FCA, BCE et Bell Canada, Toronto (**président**)
- ▲ Jim Goodfellow, FCA, administrateur de société, Toronto
- ▲ Rob Scullion, FCA, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., Toronto
- ▲ Kim Shannon, CFA, M.B.A., Sionna Investment Managers Inc., Toronto
- ▲ Wally Smieliauskas, Ph.D., Université de Toronto, Toronto
- ▲ Huw Thomas, CA, administrateur de société, Toronto
- ▲ Victor Young, CA, International Verifact Inc., Toronto

Observateurs

- ▲ Gigi Dawe, ICCA, Toronto
- ▲ Kelly Gorman, CA, Autorités canadiennes en valeurs mobilières, Toronto
- ▲ Kam Grewal, CPA, CA, Conseil canadien sur la reddition de comptes, Toronto
- ▲ Karen Stothers, CA, Bureau du Surintendant des institutions financières, Toronto

Directrice de projet

- ▲ Tracy Brennan, CA, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., Toronto

Groupe de travail sur le rapport de l'auditeur

- ▲ Mark Davies, CIA, CA, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., Toronto (**président**) (président, Conseil des normes d'audit et de certification)
- ▲ Jean Bédard, Ph.D., FCPA, FCA, Université Laval, Québec
- ▲ Anish Chopra, CA, Gestion de placements TD, Toronto
- ▲ L. Denis Desautels, O.C., FCA, administrateur de société, Ottawa
- ▲ Marvin Martenfeld, FCA, MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l., Markham
- ▲ Tom C. Peddie, FCA, chef des finances, Corus Entertainment Inc., Toronto
- ▲ Bruce Winter, FCA, PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L., Toronto (membre de l'International Auditing and Assurance Standards Board)

Observateurs

- ▲ Malcolm Gilmour, CA, CCRC, Toronto
- ▲ Marion Kirsh, FCA, Autorités canadiennes en valeurs mobilières, Toronto

Directeur de projet

- ▲ Eric Turner, CA, ICCA, Toronto

Groupe de travail sur l'indépendance de l'auditeur

- ▲ Peter Mills, c.r., B.Comm., JD, IAS.A, administrateur de société, Toronto (**président**)
- ▲ William R. Brushett, CA, Grant Thornton s.r.l., Toronto
- ▲ Patrick Crowley, CA, OMERS, Toronto
- ▲ Jane E. Kinney, FCA, Deloitte & Touche s.r.l., Toronto
- ▲ Andrew Kriegler, M.B.A., CIBC, Toronto
- ▲ Paul R. Weiss, FCA, administrateur de société, Toronto

Observateur

- ▲ Kenneth Vallillee, FCA, CCRC, Toronto

Directrice de projet

- ▲ Melissa E. Langlois, B.Sc., CA, Deloitte & Touche s.r.l., Markham

Le présent document n'a pas été approuvé par un conseil ou un comité de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA), ni par le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) ou l'un de ses comités. L'ICCA, le CCRC et les membres des groupes n'assument aucune responsabilité ni obligation pouvant résulter directement ou indirectement du fait qu'une personne ait utilisé ou appliqué le document ou s'y soit fiée.

Copyright © 2012

L'Institut Canadien des Comptables Agréés et le Conseil canadien sur la reddition de comptes

Tous droits réservés.

L'Institut Canadien des Comptables Agréés
277, rue Wellington Ouest, Toronto (Ontario) Canada M5V 3H2